

Précision au sujet de la motion sur la distribution des billets des tribunes, lors de la séance du 18 décembre 1789

Citer ce document / Cite this document :

Précision au sujet de la motion sur la distribution des billets des tribunes, lors de la séance du 18 décembre 1789. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome X - Du 12 novembre au 24 décembre 1789. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1878. p. 656;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1878_num_10_1_4209_t1_0656_0000_2

Fichier pdf généré le 08/09/2020

Adresse du même genre de la ville de Brienon-l'Archevêque en Bourgogne; elle demande d'être le chef-lieu d'un district, et le siège d'un bailliage royal.

Adresse du même genre de la communauté de Redon en Bretagne; elle adhère notamment aux décrets qui prononcent l'abolition des privilèges des provinces.

Adresse du même genre des communautés de la Rogue, Saint-Laurent de Carnol, et Saint-Michel d'Euzet, près Bagnols en Languedoc; elles demandent que cette ville soit le chef-lieu d'un district et le siège d'une justice royale.

Adresse du même genre du comité permanent de la ville d'Aubenas; il exprime son indignation contre la déclaration de la noblesse de la sénéchaussée de Toulouse; il adhère notamment à la division du Languedoc en divers départements, et réclame avec instance que le Vivarais ne forme qu'un seul département.

Adresse du même genre de la ville d'Aranc en Auvergne; elle demande une justice royale.

Adresse du même genre de la communauté de Verdun-sur-Garonne; elle demande d'être le chef-lieu d'un district, et le siège d'une justice royale.

Adresse du même genre de la communauté de Montrejeau; elle exprime également, d'une manière énergique, les sentiments d'amour, de respect et de dévouement dont elle est pénétrée pour la personne sacrée du Roi.

Adresse du même genre de la communauté de Fontaine-la-Gaillarde près Sens; elle fait le don patriotique de la contribution qui doit être supportée les six derniers mois de cette année par les ci-devant privilégiés.

Adresse du même genre de la ville de Moncontour en Bretagne; elle adhère à la délibération de la ville de Rennes contre la chambre des vacations du parlement de cette province.

Délibération de la municipalité, et des jeunes citoyens réunis de la ville de Guérande en Bretagne. Ces derniers renouvellent le pacte fédératif de voler, au premier signal, au secours des villes de France où il pourrait s'élever des troubles, et déclarent ennemi du bonheur français quiconque oserait troubler l'exécution des décrets de l'Assemblée nationale.

Adresse du même genre de la municipalité de Beziers en Languedoc; elle supplie l'Assemblée nationale, d'avoir égard, dans l'emplacement des départements, à sa situation, à sa population, à sa contribution territoriale, et aux anciens établissements qui y existent.

Adresses de plusieurs bourgs, paroisses et communautés dépendantes de la sénéchaussée de Saint-Sever en Guyenne, au nombre de seize, savoir: Pomarès, Artassens, Marquebielle, Ségarret, Saint-Cricq, Sainte-Colombe, Vielle, Doazit, Castelnau en Chalosse, Bonnut, Urgons, finalement Betveser, Mauvesin, Créon, Saint-Julien et Arouille, formant la vicomté de Juillac; contenant félicitations, remerciements et reconnaissance envers l'Assemblée nationale pour ses glorieux travaux, renonciation à tous privilèges particuliers, et adhésion entière à tous les décrets de l'Assemblée nationale, notamment à ceux des 4 août et jours suivants, que tous et chacun des membres desdites communautés ont promis solennellement de maintenir aux dépens de leurs biens et au péril de leur vie.

Un membre reprend la motion faite hier au sujet de la distribution des billets des tribunes.

L'Assemblée décrète que les inspecteurs des bureaux seront chargés de surveiller cette distribution.

M. le comte de Virieu donne lecture des deux lettres suivantes qui sont parvenues à M. le président de l'Assemblée nationale.

« Monsieur le Président, M. Tronchin, ministre de la République de Genève, vient de me remettre une lettre qui méritera, je l'espère, l'intérêt et la faveur de l'Assemblée nationale; je vous prie de lui en donner connaissance.

« J'ai l'honneur d'être, etc.

« Signé : NECKER. »

LETRE A M. NECKER.

« Monsieur, dès que sur la proposition de Votre Excellence, l'Assemblée nationale eut décrété une contribution patriotique, elle fut, en général, envisagée dans notre ville, comme un moyen unique et précieux à saisir, pour manifester notre dévouement à la gloire et à la prospérité d'un Roi bienfaisant, et d'une nation généreuse qui ont donné dans tous les temps à cette république des marques d'intérêt et de bienveillance.

« Divers particuliers s'étant réunis à cet effet, c'est en qualité de membres du comité qu'ils ont choisi, pour seconder leurs intentions, que nous avons l'honneur d'informer Votre Excellence qu'ils sont en état d'offrir, pour le présent, la somme de 900,000 livres de France, laquelle MM. Rillier et compagnie, seraient chargés de faire entrer en deux termes, au Trésor royal, aux époques auxquelles se payeraient les semestres des rentes viagères de la présente année de 1789.

« Nous aurions craint d'offrir ce faible tribut de notre zèle et de notre respect, si nous n'étions persuadés, Monsieur, que vous réussirez à le rendre agréable.

« La liste des souscripteurs que nous ne tarderons pas d'envoyer à Votre Excellence, aurait été plus nombreuse, et la somme plus considérable, si des circonstances lâcheuses n'y avait pas mis des obstacles.

« De grandes pertes essuyées depuis quelques années par les particuliers et le commerce, la langueur des fabriques, la rareté extrême du numéraire, le discrédit qui en résulte, et de plus dans ce moment la cherté du blé qui se vend sur notre marché au prix de 60 livres le setier de Paris, sont les causes qui ont inévitablement affaibli le succès de cette souscription, à laquelle d'ailleurs quelques-uns de nos compatriotes, qui passent une partie de l'année à Paris, ou qui ont des établissements dans le royaume, ont préféré de satisfaire directement.

« Tous ceux au nom desquels nous avons l'honneur de présenter cette offrande, se flattent, Monsieur, qu'elle obtiendra votre approbation et vous prient de faire en sorte que Sa Majesté et l'Assemblée nationale daignent l'agréer comme une expression de leur gratitude et de leur respectueux dévouement.

« Concourir selon leurs moyens au succès de vos nobles travaux, leur a paru le plus pur hommage qu'ils pussent vous rendre.

« Nous nous trouvons heureux d'être auprès de